



Cantine scolaire de Champvent

Règlement

Informations générales

La Commune de Champvent propose un service de restauration scolaire avec des repas équilibrés. Ce service est disponible le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30. Il est fermé durant les vacances scolaires et jours fériés.

Fréquenter la cantine scolaire c'est :

- Passer un moment convivial avec d'autres enfants
- S'ouvrir à d'autres saveurs et élargir la palette de ses sensations gustatives
- Devenir autonome
- Concilier horaires d'écoles et horaires de travail des parents

La cantine offre :

- Un repas équilibré, un menu sans porc ou adapté à certaines allergies
- Des produits frais confectionnés le matin même, une réflexion sur la qualité, une chaîne du chaud et du froid irréprochable
- Une portion de protéines (viande, poisson, œuf) adaptée à l'âge
- Des légumes/salades et farineux à volonté
- Un dessert à base de fruits ou de produits laitiers de préférence
- Une qualité d'accueil et d'écoute de l'animateur-riche (s) de midi
- La possibilité de jouer ou faire les devoirs après le repas
- L'eau comme boisson de référence

La gestion des repas, l'annonce des absences, les modifications de fréquentation sont gérés par la responsable de la cantine :

- Madame Guylène Gasser
024/ 459 10 19
078/ 871.93.83

Les questions relatives à la facturation sont gérées par le bureau communal :

- 024/459 26 14
champvent@bluewin.ch

Inscriptions

Les parents (le représentant légal) des élèves intéressés à fréquenter la cantine scolaire doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et le retourner au :
Bureau communal, Grand Rue 8, 1443 Champvent.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée. Elles s'effectuent pour l'année scolaire en cours. Si un élève ne souhaite plus bénéficier de la structure en cours d'année, un préavis écrit de deux semaines est demandé pour l'annoncer au bureau communal. Toute modification de fréquentation doit également être communiquée dans ce délai.

Prix des repas

Le repas est facturé **CHF 12.-** par élève.

Le repas est facturé si l'absence de l'enfant n'a pas été annoncée dans les délais prévus.

La facturation intervient mensuellement avec le paiement à 30 jours. Outre le repas, le prix indiqué comprend les prestations d'encadrement du personnel de la cantine scolaire.

Absences et maladies

Il appartient au parent d'excuser son enfant s'il est empêché de venir. Il peut le faire à l'avance par téléphone, mais au plus tard jusqu'à 8h30 le jour concerné (Mme G. Gasser). Seules les absences annoncées par les parents ou un adulte responsable de l'enfant seront prises en compte.

Les parents (le représentant légal) ont l'obligation de signaler immédiatement à la responsable de la cantine toute maladie contagieuse. La cantine scolaire ne pourra accueillir un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.

Encadrement

Un contrôle général des présences est effectué avant chaque repas sur la base des inscriptions. En cas d'absence non annoncée, les parents en sont avisés.

Du matériel récréatif et un espace lecture/jeux sont mis à disposition des enfants.

Prévention santé

Chaque élève fréquentant la cantine scolaire amène une brosse à dent avec un capuchon. Le dentifrice est mis à disposition par la cantine. Le matériel est laissé sur place dans un endroit aménagé à cet effet. Le personnel de la cantine scolaire se charge de superviser et d'inciter à une bonne hygiène bucco-dentaire.

Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- Les affaires personnelles des enfants
- Le trajet entre l'école et la cantine scolaire

Les parents confirment que l'enfant est en bonne santé et qu'il est assuré contre la maladie et les risques d'accidents pouvant survenir durant la fréquentation de la cantine scolaire ainsi qu'en matière de responsabilité civile.

Exclusion

Un élève dont le comportement prêterait le bon fonctionnement de la cantine peut être exclu après un premier avertissement écrit et un préavis de trois jours.

Un retard de paiement peut entraîner l'exclusion de l'élève.

Par leur signature sur l'inscription, les parents s'engagent à :

- Déléguer aux animateurs-rices de midi une part d'autorité sur leur enfant
- Soutenir les encadrants dans l'application des principes de ce règlement et d'en être le relais pour aider leur enfant à s'y conformer
- Permettre l'amélioration des prestations et à s'exprimer conjointement avec leur enfant sur les satisfactions et insatisfactions

Par sa signature sur l'inscription l'élève s'engage à :

- Respecter les autres élèves comme il souhaite être respecté; dans son langage, ses gestes et son attitude, en contribuant au calme autour de la table ainsi qu'en respectant les affaires de ses camarades
- Se respecter; en se lavant les mains avant de passer à table, à manger suffisamment et de manière équilibrée, à prendre garde à l'hygiène de ses dents
- Respecter les mets préparés et le travail des cuisiniers, en goûtant à tous les aliments proposés (ses goûts peuvent changer), sans jouer avec la nourriture et en n'emmenant pas de boissons ni d'aliments sucrés
- Respecter le lieu et le matériel mis à disposition, en apportant sa contribution au bon climat et à la convivialité pour que tous puissent recharger leurs batteries avant les cours de l'après-midi
- Ne pas utiliser de téléphone portable ou iPod pendant le repas, à ne pas écouter la musique trop fort, à ne pas véhiculer d'images à caractère choquant
- Respecter l'autorité et les consignes des animateurs-rices de midi chargés de sa surveillance.